

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie nommée Hent Ar Mezou, du 22 au 29 juillet 2026
inclus.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 30 juin 2026 de l'entreprise **BOUYGUES Energies, 48 rue Marc Seguin 22950 TREGUEUX**, concernant les travaux de raccordement électrique.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise **BOUYGUES Energies** sur la voie nommée Hent Ar Mezou du 22 juillet au 29 juillet 2026, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation se fera suite à mise en place d'un rétrécissement de chaussée simple.
- le trottoir sera interdit aux piétons

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **BOUYGUES Energies**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Madame la Maire de **Pléguen**,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **BOUYGUES Energies**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 04 juillet 2026

Le 1^{er} adjoint,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **BOUYGUES Energies** pour attribution,